

Professionnels de santé



Annoncée dans la loi de modernisation de notre système de santé, la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires vient de faire l'objet d'un décret.

L'objectif de ce numéro est de faciliter l'accès aux soins, notamment dans les déserts médicaux, mais aussi de désengorger les appels téléphoniques vers le Samu.

Le décret précise que ce numéro d'appel national sera le 116 117, un numéro déjà utilisé dans plusieurs pays européens, notamment l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Il permettra d'accéder au médecin de permanence, en soins ambulatoires, après avoir fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable. Le texte précise que cette régulation téléphonique pour la permanence des soins se fera aussi par le 15, le numéro national d'aide médicale urgente.

Toutefois la date de mise en service effective du nouveau numéro n'est pas précisée. Elle devrait être annoncée par arrêté, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la publication du décret.

[Décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016, JORF n° 0171 du 24](#)